



# CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 25 janvier 2024 - 20 h 30

Mairie/ Salle du Conseil Municipal

## Procès verbal

Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Commune de Quéven

Nombre de conseillers :  
**En exercice : 28**

Présents : 21  
Procurations : 4  
Absents : 3

Arrivée de Nicole Naour à partir du  
bordereau "Charte de logistique  
urbaine de Lorient Agglomération"

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le dix-neuf janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.**

**Présents** : Marc Boutruche, Fabrice Klein, Céline Olivier, Raymond Boyer, Nicole Naour, Anthony Follo, Julie Gillmann, Pascale Gillard, Damien Baudet, Marc Le Tallec, Pierrette Para, Bertrand Rico, Sandrine Fayot, Sophie Cargoët, Thierry Champion, Laurence Mévélec, Christian Le Cagnec, Pierre-Emmanuel Hervé, Danielle Le Marre, Karine Tardy, Yann Guevel.

**Pouvoirs** : **Jean-Pierre Allain** à Christian Le Cagnec, **Myriam Pierre** à Marc Boutruche, **Christophe Gérard** à Céline Olivier, **Jean-Luc Le Flécher** à Thierry Champion.

**Absents** : Stéphane Le Ravalec, Nolwenn Garcia, Aziliz Daniel.

**La séance est ouverte à 20 h 35.**

**Sandrine Fayot est désignée secrétaire de séance.**

**Marc Boutruche informe le Conseil Municipal que par un courrier du 22 décembre 2023, Patricia Guyonvarch lui a présenté sa démission de son poste de Conseillère Municipale, pour raisons personnelles.**

**Elle faisait partie de l'équipe municipale depuis 2014. Durant le premier mandat, et de par ses fonctions de Conseillère déléguée, elle était très impliquée dans le domaine de la petite enfance. La ville lui doit notamment la conduite et l'ouverture du Pôle Petite Enfance.**

**Il la remercie pour son investissement et ses actions durant ces 9 années.**

**Conformément à la loi, il a proposé à Raymond Landru, suivant sur la liste, d'intégrer le Conseil Municipal. Ce dernier, pour convenances personnelles, a décliné cette invitation.**

**Dès lors, le Conseil Municipal fonctionne avec 28 élus. Les services de l'Etat en ont été informés.**

Ajout point supplémentaire

Direction Générale

**Marc Boutruche explique qu'un bordereau supplémentaire est nécessaire afin de corriger une erreur de classification aux hypothèques. Sans cette délibération, la vente, actuellement en cours, d'une des parcelles concernées est impossible.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
par 24 voix pour,**

Accepte l'examen du bordereau supplémentaire suivant :

- Cession rue Ambroise Paré - Désaffectation et Déclassement.

Compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2023	Direction Générale
---	--------------------

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 24 voix pour,**  
**Valider le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2023.**

Redadeg 2024 - Achat de 2 km	Finances
------------------------------	----------

Créée en 2008, la Redadeg est une course-relais organisée tous les deux ans, dont l'objectif est de promouvoir la langue bretonne. En 2024, elle partira de la Pointe du Raz et arrivera à Morlaix, après une boucle de 2 220 km, du 17 au 24 mai, via Nantes, Rennes et Brest. Au total, plus de 10 000 personnes y participent à chaque édition. Des kilomètres sont vendus aux porteurs du bâton-témoin (représentants de collectivités, entreprises, associations, particuliers). Le bénéfice est redistribué pour financer des projets dont l'objectif est de développer l'usage de la langue bretonne.

Comme en 2016, 2018, 2021 (report de 2020) et 2022, il est proposé que la commune de Quéven soutienne cette initiative en achetant 2 km de course soit une participation de 700 € (1 km = 350 €).

L'association Spered Kewenn s'étant également engagée pour 1 km, au total 3 km de course seront soutenus par Quéven, le **dimanche 19 mai 2024**, vers 7h30 du matin. L'association Skol Kriben et les enseignants de la section bilingue des écoles Anatole France et du collège s'associent également à l'événement.

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 26 voix pour,**

- **Décide d'acheter 2 km de course sur Quéven, dans le cadre de l'édition 2024 de la Redadeg, pour un montant total de 700 €, versé à l'association Ar Redadeg.**
- **Inscrit les crédits correspondants au budget.**

Société Publique Bois Energie Renouvelable - Augmentation du capital	Intercommunalité
--	------------------

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code de commerce ;

Compte tenu du rapport présenté

La commune de Quéven est actionnaire de la Société publique locale Bois Energie Renouvelable (ci-après « **SPL BER** » ou « **la Société** ») qui a pour objet social la production et la distribution d'énergies renouvelables ainsi que la gestion durable de la filière bois.

Dans le cadre de son développement stratégique, le Conseil d'Administration de la Société a décidé le 16 novembre 2023 une augmentation de capital.

En effet, l'augmentation du capital social permettra de développer le carnet de commandes et le chiffre d'affaires avec les opérations confiées en « in house » par les nouveaux actionnaires. En outre, le renforcement des fonds propres de la Société permettra de financer des projets avec une plus grande flexibilité entre l'emprunt et l'autofinancement.

Le capital social de la Société est actuellement de 162 000 euros, réparti comme suit :

Actionnaires	Montant participation	Nombre d'actions	%	Nombre sièges au CA
La ville de Lorient	81 500 €	163	50,5%	5
Lorient Agglomération	25 500 €	51	15,7%	2
La commune de Plouay	14 000 €	28	8,6%	1
Quimperlé Communauté	14 000 €	28	8,6%	1
La commune de Lanester	14 000 €	28	8,6%	1
La commune de Ploemeur	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La région Bretagne	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Locmiquélic	1 000 €	2	0,6%	Assemblée spéciale
La commune de Larmor-Plage	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Guidel	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Caudan	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Le Trévoux	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Querrien	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Quimperlé	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Saint-Thurien	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Gestel	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Rédéné	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Tréméven	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Baye	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Hennebont	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Quéven	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Port-Louis	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Inguiniel	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Bubry	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Inzinzac-Lochrist	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Languidic	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Guilligomarc'h	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Riec-sur-Belon	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Arzano	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Bannalec	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
<b>TOTAL</b>	<b>162.000 €</b>	<b>324</b>	<b>100%</b>	<b>11 (dont 1 siège attribué à l'assemblée spéciale)</b>

Il est proposé que cette augmentation de capital s'élève à un montant de 3 892 000 € par l'émission de 7 784 actions nouvelles en numéraire de 500 € de valeur nominale chacune portant ainsi le montant du capital social à 4 054 000 € réparti en 8 108 actions d'une valeur nominale de 500 € chacune.

En vue de permettre l'entrée au capital de nouveaux actionnaires, cette augmentation serait réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces actions seraient émises au pair. Elles seraient libérées en numéraire.

Ces actions seraient souscrites au moyen de versements en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Ces actions nouvelles devraient être libérées à hauteur de la moitié lors de la souscription, le solde devant être versé sur appel de fonds du conseil d'administration.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance, à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social.

Il n'est pas prévu que notre collectivité souscrive à l'augmentation de capital projetée.

A l'issue de cette augmentation de capital, la commune de Quéven représentera 0,01% du capital social de la Société. Elle continuera de siéger à l'assemblée spéciale de la Société.

Le capital social de la Société sera de 4 054 000 euros, réparti comme suit :

	Montant participation	Nombre d'actions	%	Nombre sièges au CA
La commune de Lorient	1 375 000 €	2750	33,92%	5
Lorient Agglomération	1 178 000 €	2356	29,06%	4
Le département de Morbihan	520 000 €	1040	12,83%	2
La région Bretagne	420 000 €	840	10,36%	1
La commune de Ploemeur	260 000 €	520	6,41%	1
Quimperlé Communauté	260 000 €	520	6,41%	1
La commune de Plouay	14 000 €	28	0,35%	Assemblée spéciale
La commune de Lanester	14 000 €	28	0,35%	Assemblée spéciale
La commune de Locmiquélic	1 000 €	2	0,02%	Assemblée spéciale
La commune de Larmor-Plage	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Guidel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Caudan	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Le Trévoux	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Querrien	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Quimperlé	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Saint-Thurien	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Gestel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Rédéné	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Tréméven	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Baye	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale

La commune de Hennebont	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Quéven	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Port-Louis	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Inguiniel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Bubry	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Inzinzac-Lochrist	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Languidic	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Guilligomarc'h	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Riec-sur-Belon	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Arzano	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Bannalec	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Moëlan-sur-Mer	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Riantec	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
<b>TOTAL</b>	<b>4 054 000 €</b>	<b>8108</b>	<b>100 %</b>	<b>15 sièges (dont 1 attribué à l'assemblée spéciale)</b>

L'augmentation de capital entraînant des modifications statutaires, il convient par ailleurs, à peine de nullité du vote du représentant lors de l'assemblée générale extraordinaire, d'approuver au préalable les modifications.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de donner un accord pour l'augmentation de capital dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe.

Il y a donc lieu :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital de la SPL BER ;
- d'accepter de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SPL BER ;
- d'approuver la modification des articles 6 et 7 des statuts de la SPL BER ;
- d'approuver la modification du nombre de sièges au Conseil d'Administration de la SPL BER ;
- d'autoriser le représentant de la commune aux assemblées générales de la SPL BER à voter en ce sens.

**Marc Le Tallec** rappelle que la SPL vient également en soutien aux communes. Elle a accompagné Quéven dans le cadre du projet de panneaux photovoltaïques sur l'école Anatole France.

**Marc Boutruche** confirme à **Christian Le Cagnec** que le hangar, construit à Quéven, sert essentiellement au stockage de bois de chauffage. Pour autant, il y aura aussi un peu de manutention sur le site et du déchiquetage ponctuel. Le bois sec est utilisé pour les chaufferies de Lorient Agglomération, mais potentiellement aussi pour d'autres clients tels que Morbihan Habitat (logements quartiers de Kervénanec, Bois du Château, ...). Lorient Agglomération détient 9 chaufferies (Lorient, Ploemeur, Plouay, Inzinzac, ...).

En réponse à **Bertrand Rico**, **Marc Boutruche** précise que la capacité maximale de stockage du site de Quéven atteint les 12 000 m<sup>3</sup>.

**Christian Le Cagnec** souhaite savoir si le bâtiment construit aujourd'hui sera suffisant au regard des projections sur les années à venir.

**Marc Boutruche** confirme qu'une montée en puissance a été anticipée. Il sera donc possible d'alimenter les 4 ou 5 prochaines chaufferies ... mais pas plus. En effet, si d'autres projets voient le jour, le site de Quéven ne sera pas suffisant.

Il ajoute que dans un avenir plus ou moins proche, afin de couvrir l'ensemble des projets potentiels sur le territoire, il serait judicieux et stratégique de créer deux autres plateformes, par exemple à Quimperlé et à Brandérion, pour un équilibre géographique.

Il confirme, par ailleurs, à Danielle Le Marre, que les communes sont effectivement invitées à délibérer sur le projet de statuts avant que ceux-ci soient actés à l'occasion de l'assemblée générale de la SPL le 13 mars prochain.

Raymond Boyer s'interroge sur les nuisances potentiellement générées par les rotations des camions sur le site. Marc Boutruche affirme que le choix du site s'est porté sur une zone d'activités afin de limiter la gêne tant pour les riverains, qu'au niveau de la circulation.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
par 24 voix pour,

- Décide d'approuver le projet d'augmentation de capital de la SPL BER avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 3.892.000 euros par l'émission de 7784 actions nouvelles d'une valeur nominale de 500 euros chacune.
- Décide de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SPL BER susvisée.
- Décide d'approuver la modification de l'article 6 des statuts, désormais rédigé comme suit. Il est ajouté à l'article les paragraphes suivants :  
« 5/ Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2024, le capital a été augmenté d'une somme globale de 3.892.000 euros (trois millions huit cent quatre-vingt-douze mille euros) en numéraire avec suppression du Droit préférentiel de souscription reconnu par la loi aux actionnaires. Cette augmentation de capital a été réservée à la ville de Lorient, l'agglomération de Lorient, la région Bretagne, la commune de Ploemeur, la communauté de Quimperlé, le Département du Morbihan, la commune de Moëlan-sur-Mer et la commune de Riantec.  
Le montant du capital est ainsi passé de la somme de cent soixante-deux mille (162.000) euros à celle de quatre millions cinquante-quatre mille (4.054.000) euros.  
Total des apports 4.054.000 euros »
- Décide d'approuver la modification de l'article 7 des statuts, désormais rédigé comme suit :  
« Le capital social est fixé à la somme de quatre millions cinquante-quatre mille (4.054.000) euros.  
Il est divisé en huit mille cent huit (8108) actions d'une seule catégorie de cinq cent (500) euros chacune de valeur nominale.  
La totalité des actions est détenue par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités ».
- Décide d'approuver la modification du nombre de sièges au Conseil d'Administration de la SPL BER, de 11 sièges à 15 sièges au total.
- Autorise le représentant de la commune à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL BER à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.
- Dote son Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Charte de logistique urbaine de Lorient Agglomération	Intercommunalité
---	------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 et son article L. 2224-37,

Vu le Code des transports,

Vu la loi des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019,

Vu le Projet de territoire de Lorient Agglomération,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial en date du 17 décembre 2019,

Vu le Plan de Déplacement Urbain de Lorient Agglomération

Vu la délibération du Conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 12 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 12 décembre 2023,

Vu la charte de logistique urbaine annexée à la présente délibération,

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Lorient Agglomération vise la neutralité carbone d'ici 2050. Un des principaux objectifs est de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre par habitant.

Dans le secteur des transports, cela se traduit par plusieurs approches dont l'optimisation de la logistique urbaine avec une approche durable. La logistique, même si elle ne représente que 15 à 20 % des flux, génère 50 % des émissions de particules fines du transport et un tiers des oxydes d'azote. Par ailleurs, elle génère de nombreux conflits d'usage en ville. Le transport de marchandises, et notamment la gestion du dernier kilomètre, est ainsi un levier majeur en vue d'améliorer la qualité de l'air, réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la sécurité, le cadre de vie de notre territoire et son développement économique.

La loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 renforce l'intervention des autorités organisatrices de la Mobilité dans les champs de la logistique. Lorient Agglomération est ainsi compétente pour « organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement ».

Dans ce contexte, le Conseil Communautaire a décidé par délibération du 12 octobre 2021 d'engager l'agglomération dans le programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable (InterLUD). Ainsi, Lorient Agglomération met en place des espaces de dialogue entre acteurs publics et économiques de la logistique urbaine durable et formalise cette démarche partenariale dans une charte assortie d'un plan d'action opérationnel.

Les sept communes urbaines de Lorient Agglomération, à savoir Lorient, Lanester, Hennebont, Quéven, Caudan, Ploemeur et Larmor-Plage ont été associées au projet de Logistique Urbaine Durable de Lorient Agglomération (LODULA). Un Comité de pilotage a été mis en place en juin 2022, regroupant les vice-Présidents de Lorient Agglomération et les élus des communes, ces dernières étant essentielles au bon déroulement du projet au regard de leurs compétences.

Un diagnostic de la logistique urbaine durable mené entre juin 2022 et janvier 2023 (étude Logicités/ ELV Mobilités), ainsi qu'un travail de concertation avec les acteurs privés et publics, ont permis de faire émerger des actions pour améliorer le fonctionnement de la logistique urbaine sur le territoire. Un comité de pilotage, organisé en mai 2023, a permis de prioriser le programme d'actions.

La présente délibération vise à approuver l'engagement de la commune dans la charte de logistique urbaine durable de Lorient Agglomération et son plan d'action. Des actions spécifiques sont en effet co-pilotées par les communes.

Les enjeux de ce plan d'action sont multiples :

- **Environnementaux et énergétiques** : promouvoir les modes de transport de marchandises décarbonés (énergies alternatives, vélo-cargo, ...) afin d'améliorer la qualité de l'air et réduire le bilan carbone des filières ;
- **Cadre de vie en centre-ville** : améliorer l'aménagement des centres urbains via des équipements adaptés afin de réduire la congestion, l'accidentologie et le stress liée aux arrêts en pleine voie des véhicules de livraison, travailler sur les externalités négatives liées aux livraisons pour les riverains (bruit, utilisation des trottoirs, ...) ;
- **Urbains** : intégration de la fonction logistique dans les documents réglementaires, planification du besoin en foncier lié à la logistique du dernier kilomètre, dans un contexte de pression foncière en milieu urbain ;
- **Économiques** : le dernier kilomètre représente en moyenne 1% de la distance parcourue mais 25% du coût du transport de marchandises ;
- **Sociaux** : les conditions de travail des chauffeurs-livreurs sont impactées par divers aléas routiers et lors du déchargement sur la voie publique, qui peuvent entraîner des accidents du travail, notamment liés à la manutention de charges lourdes.

L'un des objectifs de la charte est d'organiser une concertation régulière avec les acteurs privés sur le sujet de la logistique urbaine, toute filière économique confondue. Par ailleurs, l'optimisation de la logistique implique un engagement important de l'ensemble des acteurs de la démarche :

- L'agglomération et les communes au regard de leurs compétences respectives : développement de services de transport de marchandises, mobilité, développement économique pour la première ; voirie et gestion de l'espace public, urbanisme pour les secondes ;
- Les agences, organismes de services public et chambres consulaires en lien avec l'accompagnement des acteurs privés ou publics qu'ils proposent ;

- Les entreprises locales et les représentants de fédérations professionnelles directement concernées par le déploiement de leur activité sur le territoire.

Une gouvernance adaptée est proposée dans le cadre de cette charte, avec notamment :

- Le maintien du comité de pilotage ;
- La création d'un Comité des signataires regroupant l'ensemble des participants signataires de la charte ;
- Des comités thématiques semestriels ayant vocation à faire intervenir des experts sur des problématiques données ;
- Des réunions proposées pour chaque action par des pilotes d'action.

Le plan d'action est composé de 13 actions dont 10 pour lesquelles la commune de QUEVEN est impliquée :

- La prise en compte des livraisons dans les projets de piétonnisation ;
- L'amélioration de l'offre en aires de livraisons et leur contrôle ;
- La réglementation municipale sur les livraisons (circulation, stationnement) ;
- L'amélioration de la logistique de chantier dans le tissu urbain dense ;
- L'utilisation de l'outil numérique pour mieux informer les professionnels sur les travaux ;
- L'accompagnement de la logistique et mobilité des artisans ;
- L'étude de l'opportunité de créer des Espaces de Logistique de Proximité ;
- L'adaptation des infrastructures et services à la cyclo logistique ;
- L'intégration de la logistique dans les bâtiments neufs via la réglementation (PLU notamment) ;
- L'insertion de clauses environnementales sur la logistique dans les achats.

Ce plan d'action se veut opérationnel avec une majorité d'actions identifiées à réaliser sous 2 ans, afin d'amener les acteurs privés et publics à s'impliquer dans la démarche. Il est par ailleurs transversal avec des liens renforcés avec les communes du projet dont les compétences en matière de voirie et d'aménagement sont indispensables au bon déroulé des actions.

**Marc Boutruche indique que cette charte préfigure l'instauration de zones à faible émission (ZFE). Sur le principe, il trouve intéressant d'intégrer dans les projets urbains les schémas de circulation pour les livraisons. Cette charte donne des idées et des pistes d'actions à mettre en œuvre dans les réflexions sur les grands projets. Tous les fournisseurs ne pourront évidemment pas assurer leurs livraisons à la même heure, mais cela devrait tout de même permettre de tendre vers cet objectif ciblé d'apaisement en centre-ville. C'est un projet intéressant et pertinent.**

**Par ailleurs, il propose à ceux qui le souhaitent d'en discuter dans le cadre d'un Groupe de travail Aménagement auquel Damien Baudet sera invité à présenter plus en détails cette charte. Cela permettrait d'avoir une réflexion sur les circulations dans la ville.**

**Thierry Champion note que c'est un sujet qu'il connaît bien et qui le passionne.**

**Marc Boutruche, à ce titre, l'invite à se joindre au Groupe de Travail.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
par 25 voix pour,**

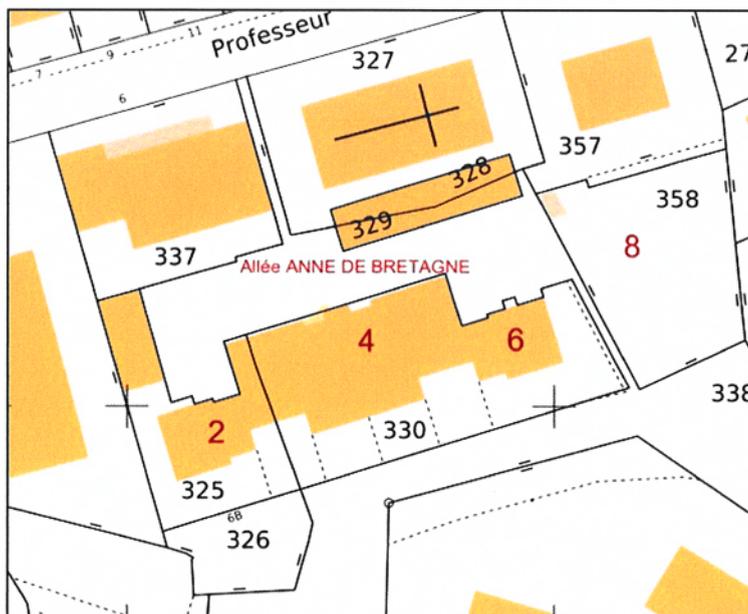
- **Approuve l'engagement de la ville de Quéven pour une logistique urbaine durable formalisé dans la charte annexée.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la charte sur la logistique urbaine durable de Lorient Agglomération.**

<b>Dénomination de l'Allée Anne de Bretagne</b>	<b>Urbanisme</b>
---	------------------

Les immeubles locatifs Espacil de la résidence Saint Eloi sont actuellement adressés rue du professeur Lote. Or, ils sont situés en second rang et desservis par une voie privée communale, cadastrée BN 338.

La construction récente d'une maison issue d'une division parcellaire rue du professeur Lote mais dont l'entrée se fait par la même voie d'accès que les immeubles, nécessite la dénomination de ladite voie.

Il est proposé de nommer cette voie allée Anne de Bretagne et de numéroté les bâtiments selon le plan ci-après.



**Bertrand Rico précise que cette démarche permettra également d’attribuer une adresse à la chapelle.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
par 25 voix pour,**

- **Dénomme la nouvelle voie « Allée Anne de Bretagne ».**
- **Intègre cette voie dans le tableau de la voirie communale.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.**

<b>Échange de foncier entre la commune et le Centre Leclerc de Quéven</b>
---

<b>Urbanisme</b>
------------------

En 2022, le Centre Leclerc (**Société SOLLA CONSTRUCTION**) a fait l’acquisition de la propriété de M. et Mme Berton au 1, rue de Kerlebert à Quéven. Le projet envisagé à l’origine sur cette parcelle et présenté à la Mairie respectait les dispositions réglementaires du Plan Local d’Urbanisme mais n’était pas acceptable en termes d’intégration à l’environnement résidentiel.

Pour ces raisons, des échanges entre la commune et le Centre Leclerc ont eu lieu et il a été décidé de réaliser le projet d’extension du Leclerc à la place de la salle Robert Jegousse.

Le Centre Leclerc a déposé un permis de construire délivré en décembre 2023 pour :

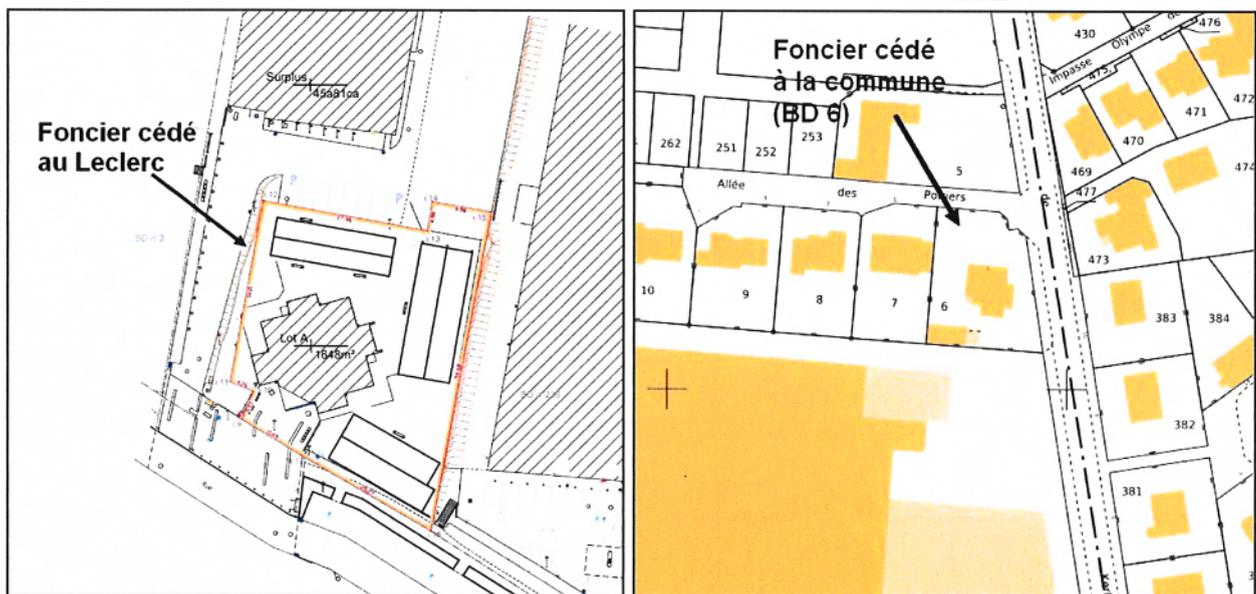
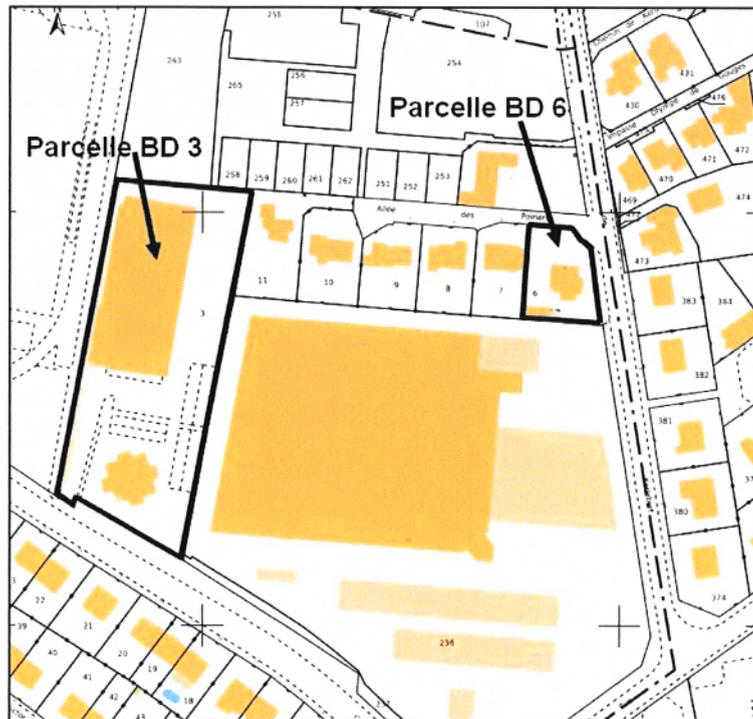
- la réalisation d’un entrepôt qui servira de réserve à l’hypermarché,
- la modification de l’emplacement du drive.

Ce projet implique la démolition de la salle Robert Jegousse. Ultérieurement, une nouvelle salle pour le club du 3<sup>ème</sup> âge et les associations sera édifiée à l’angle de la rue de Gestel et Jean Marie Raoul.

Un échange de foncier entre la commune et le Centre Leclerc doit désormais être acté.

Il a été convenu que :

- le Centre Leclerc cède à la commune la parcelle cadastrée BD 6, sise 1, rue de Kerlebert d'une surface de 854 m<sup>2</sup>
- et en échange
- la commune cède au Centre Leclerc un foncier d'une surface de 1 648 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée BD 3, sise rue de Gestel suivant le plan ci-dessous :



La parcelle cadastrée BD 6 cédée à la commune se situe en zonage Ub du Plan Local d'Urbanisme (PLU) destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Le foncier cédé au Centre Leclerc, issu de la parcelle cadastrée BD 3, est en zonage Uas, dévolu à l'accueil d'activités d'équipements commerciaux. Les valeurs vénales des parcelles estimées par le pôle d'évaluation domaniale sont quasi équivalentes. Néanmoins, au regard de l'écart de surface des deux fonciers et des éventuelles autres possibilités d'aménagement, il a été convenu que le Centre Leclerc prenait à sa charge l'intégralité des travaux de déconstruction et de dépollution sur la parcelle cédée à la commune, ainsi que la réalisation d'aménagements aux abords du complexe sportif de Kerlebert.

Il convient de préciser que l'accès au complexe sportif et le parking localisé à l'est du complexe restent de propriétés communales.

Les modalités de la cession relatives à la réalisation des aménagements, des travaux et de leur prise en charge par le Leclerc seront détaillées dans un document annexé à l'acte de vente.

### **Récapitulatif**

Parcelle	Classement PLU	Surface	Valeur domaine	
			Totale	Au m <sup>2</sup>
BD3	Uas	1648 m <sup>2</sup>	145 600 €	environ 90€/m <sup>2</sup>
BD6	Ub	854 m <sup>2</sup>	150 000 €	environ 175€/m <sup>2</sup>

Les avis du pôle d'évaluation domaniale du 11 avril 2023 sur la valeur vénale de la parcelle cadastrée BD 6 et du 25/04/2023 sur la valeur vénale de la parcelle cadastrée BD 3 sont joints en annexe.

**Pierre-Emmanuel Hervé** indique qu'il a entendu beaucoup de choses erronées sur ce projet. Il souhaite savoir si la Mairie a prévu une communication particulière afin d'informer les Quévenois.

**Marc Boutruche** relève la présence des correspondants locaux de presse au Conseil Municipal. Il compte particulièrement sur eux pour relayer et souligner l'importance de ce bordereau qui approuve un échange de parcelles dans le cadre d'un projet d'envergure. Il souligne qu'en parallèle, les aînés de la commune qui se réunissaient dans la salle Jégousse bénéficient d'un local "intermédiaire", à Kerlaran, en attendant la construction de la nouvelle salle. A proximité directe, un terrain de boules a été créé afin que ces derniers puissent continuer à pratiquer cette activité. Il s'agit bien évidemment d'une situation temporaire, avec des conditions moins spacieuses. Pour autant, cela permettra certainement à quelques uns de nouer des liens avec les personnes âgées de la résidence qui parfois manquent d'autonomie, mais qui dans ce contexte, pourront profiter du club du 3<sup>ème</sup> âge.

Pour mémoire, il rappelle qu'il y a déjà eu des articles dans la presse sur le sujet, une communication dans le Quéven Actu, des échanges à l'occasion du bilan mi-mandat, une information à l'occasion des vœux, ... celles et ceux qui souhaitent s'enquérir des bonnes informations peuvent évidemment les retrouver dans les comptes-rendus des Conseils Municipaux et dans différentes parutions sur le site internet de la ville.

Par ailleurs, il informe que le Centre Leclerc s'est engagé à avoir un rôle social dans la ville et qu'il est un partenaire essentiel et crucial de l'épicerie solidaire, avec près de 15 000 euros/ an de dons.

Contrairement à ce que certains pensent, la ville n'est pas perdante dans cette transaction. Il est vrai que le coût de construction de la nouvelle salle impactera le budget de la commune. Mais, c'est aussi le cas pour le nouveau complexe sportif ... sans contrepartie ! Ce nouveau local sera moins énergivore, en mutualisation, ... Par ailleurs, le terrain rue de Kerlebert permettra un autre usage : une salle associative, un espace intergénérationnel, du logement ? ... dans tous les cas, il s'agira d'une valorisation du foncier !

**Pierre-Emmanuel Hervé** s'interroge quant à la planification des travaux.

**Marc Boutruche** précise que le bâtiment devrait être finalisé pour septembre 2024. Il précise également, à **Bertrand Rico**, que certains matériaux pourront être réutilisés. A ce titre, il a pris contact avec l'entreprise SOTRAMA afin de s'assurer que les baies vitrées notamment soient déposées au centre de tri de manière à être réemployées.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,  
par 25 voix pour,

- **Approuve l'échange de foncier entre la commune et le Centre Leclerc (Société SOLLA CONSTRUCTION ou toute société substituée) sans soulte de part ni d'autre tel que décrit ci-dessus.**
- **Dit que les frais afférents (frais de notaire, frais de géomètre) seront pris en charge par le Centre Leclerc.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

<b>Convention de mise à disposition parcelles communales - Réseau Enedis - Parcelles BR 01, BO 190, BI 28 et BI 125</b>	<b>Travaux</b>
---	----------------

Dans le cadre du renforcement des installations électriques, il est prévu la mise en souterrain de lignes à haute tension sur divers secteurs de la commune :

- BR 01 et BO 190 - Rue Armelle de Vitton,
- BI 28 et BI 125 - Rue de la Châtaigneraie.

Ces travaux ont nécessité la signature de conventions préalables, entre la commune de Quéven (propriétaire des parcelles) et Enedis (exploitant du réseau) pour une occupation :

- BR 01 dans une bande de 1 m de large, d'une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 10 ml.
- BO 190 dans une bande de 3 m de large, d'une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 48 ml.
- BI 28 et BI 125 dans une bande de 3 m de large, d'une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 172 ml.

Afin de régulariser les actes authentiques des conventions de servitude de réseaux au profit d'ENEDIS, grevant les parcelles précitées sise à QUEVEN appartenant à la commune, il convient de délibérer autorisant lesdites servitudes et donnant pouvoir au Maire pour signer les actes authentiques.

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 25 voix pour,**

- **Approuve les conventions permettant l'installation des réseaux sur les parcelles cadastrées BR 01, BO 190, BI 28 et BI 125 à Quéven, appartenant à la commune de Quéven au profit de la Société Enedis.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.**

<b>Cession rue Ambroise Paré - Désaffectation et Déclassement</b>	<b>Urbanisme</b>
---	------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2241-1 suivant lesquels le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune.

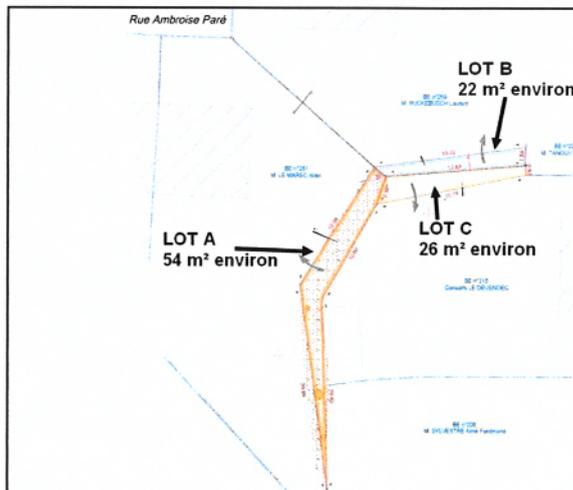
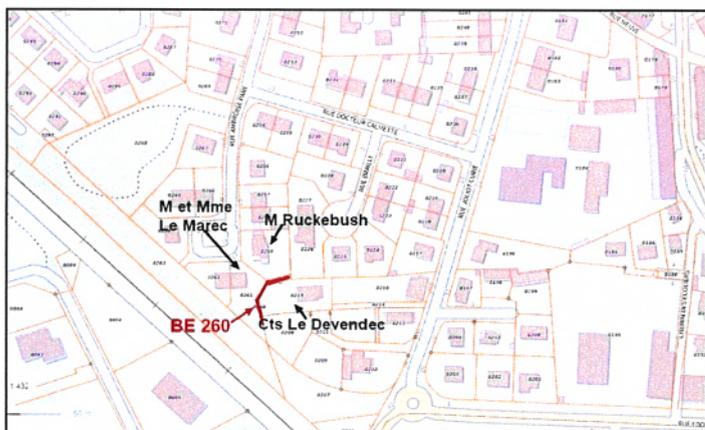
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, article L2141-1 suivant lequel un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu l'extrait du fichier immobilier indiquant la mention suivante : « PV CADASTRE n1390 W- 31.01.2001, AC 413 (...) devenus DP (domaine public) ».

Suite au procès-verbal de remaniement de cadastre publié de 2004, la parcelle cadastrée section AC numéro 413 est nouvellement cadastrée section BE numéro 260.

Par procès-verbal de cadastre du 31 janvier 2001, publié au Service de la Publicité Foncière de LORIENT, le 1<sup>er</sup> février 2001, volume 2001P, numéro 731, la parcelle cadastrée section BE numéro 260 (anciennement cadastrée section AC 413) a été intégrée au Domaine Public communal.

Il s'agit d'un talus et d'une bande de terrain enclavés entre 3 parcelles. Il a été décidé suivant la délibération n°2023.052 en date du 25 mai 2023, modifiée par délibération n°2023.078 en date du 6 juillet 2023, de céder aux propriétaires riverains les lots désignés A, B et C suivant le plan de division ci-dessous.



Or, le domaine public est inaliénable.

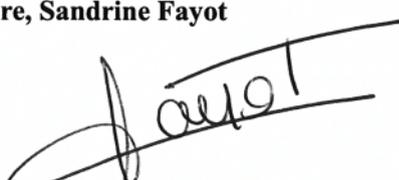
Compte tenu du classement de la parcelle cadastrée BE 260 dans le domaine public aux termes du procès-verbal de cadastre susvisé, et afin de permettre les cessions, il convient, au sens de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

- de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public.
- dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,  
par 25 voix pour,

- **Constate préalablement la désaffectation de la parcelle cadastrée BE 260, justifiée par l'absence de toute mission de service public.**
- **Approuve son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,**
- **Procède à la cession aux trois propriétaires voisins moyennant le prix de 0,90 €, soit 0,30 € par lot, conformément aux termes de la délibération du 25 mai 2023, modifiée par celle du 6 juillet 2023, sus-énoncées.**

\*\*\*\*\*

<p><b>Le secrétaire, Sandrine Fayot</b></p> 	<p><b>Le Maire, Marc Boutruche</b></p> 
---	---

**Agenda :**

- **Prochain Conseil Municipal : mercredi 21 février 2024**
- **Elections européennes : dimanche 9 juin 2024 (1 seul tour)**

**La séance est levée à 21 h 42.**